

**N° D'ORDRE : 2020-64**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 25*

*Pouvoirs : 03*

*Excusé : 01*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 9 JUIN 2020*

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Excusé : M. CHAMBELLAND Michel (du point n°23 au point n° 27)

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**24-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE SAINT-  
MANDRIER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE  
MEDITERRANEE**

Monsieur le Maire précise aux Conseillers Municipaux que la convention a pour objet la mise à disposition, par la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'un agent de maîtrise pour une quotité de 60% en tant que responsable de la halle technique. L'agent aura pour missions de gérer et encadrer les services des ateliers municipaux de l'antenne métropolitaine de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les dispositions essentielles de la convention.

- La ville de Saint-Mandrier-sur-Mer versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine. Puis la Métropole remboursera à la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer le montant de la rémunération et des charges afférentes de l'agent mis à disposition.
- La convention organise l'ensemble des modalités concernant les conditions d'emploi, l'évaluation de l'activité, la discipline, la fin de la mise à disposition et les contentieux éventuels.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention de mise à disposition de personne de la ville de Saint-Mandrier auprès de la Métropole TPM

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**